

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 juin 2014**

Convocation du 17 juin 2014

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

**PRESENTS**

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –  
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Adjoints – Monsieur Jean-Claude IZAC – Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK – Madame  
Marguerite JOANNE – Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur  
Sébastien BERE – Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame  
Marie-Hélène DUSSECH – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Mireille PEBEYRE –  
Madame Isabelle REQUER – Monsieur Alain SEBRECHT – Monsieur Francis VEILLARD,  
conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Madame Valérie TURCIK a donné procuration à Marie-Hélène DUSSECH  
Monsieur Frédéric SANANES a donné procuration à Monsieur Francis DANG

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

**I – DELIBERATIONS**

**01.06.2014** – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PRECISIONS

**02.06.2014** – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL  
D'URBANISME

**03.06.2014** - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES GRADES DES  
FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

**04.06. 2014** - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

**05.06.2014** – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX DU  
FLAMAN

**06.06.2014** – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'EHPAD

**07.06.2014** - ELARGISSEMENT DU PERIMTRE DU CLIC – ADHESION DES  
COMMUNES DU CANTON DE CREON

**08.06.2014** - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –  
PROPOSITION DE CANDIDATS

**09.06.2014** - FIXATION DES TARIFS POUR LE GALA DE DANSE

**10.06.2014** - FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DANSE, MUSIQUE ET  
THEATRE

**11.06.2014** - FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LE  
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mai 2014**

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique avoir pris les décisions suivantes :

- Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise Mathis - Lot n° 2 - Gymnase Parc Nicolas Court: Approfondissement de la totalité des massifs et l'élargissement des massifs n° 2, pour un montant de 4 152€ HT, représentant une augmentation de 0.34% du montant total du marché pour le lot n°2 (1 219 740€).
- Instauration de la gratuité du spectacle pour enfants du dimanche 15 juin 2014

### **▲ 01.06.2014 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PRECISIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 01.04/2014 en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti à déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions, dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que trois de ces attributions appellent à être précisées, dans la mesure où elles ont été consenties de manière trop générale.

Ces précisions concernent les alinéas 2°, 15° et 16° de l'article L 2122-22 précité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPORTE les précisions suivantes à la délibération 01.04/2014 en date du 22 avril 2014 :

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application des alinéas 1 à 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour les produits suivants:

○ Redevances d'occupation du domaine communal

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal (limité aux zones U et INA du POS en vigueur), dans la limite de 250 000€ par opération immobilière.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions relevant de l'ordre civil, commercial, ou administratif, pour les procédures en référé uniquement.

PRECISE que les autres délégations prévues par la délibération 01.04/2014 en date du 22 avril 2014 restent inchangées dans leur rédaction.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**▲ - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique que la commission urbanisme s'est réunie pour une première réunion de travail le 19 juin dernier. Cette première réunion avait pour objectifs de présenter la procédure de révision du POS en PLU d'une part, et de préparer la délibération prescrivant le lancement de cette procédure d'autre part.

Compte tenu des éléments qu'il sera nécessaire de préciser dans la délibération précitée, en matière de grands objectifs du futur document d'urbanisme d'une part et de modalités de la concertation d'autre part, il a été convenu qu'une séance de travail supplémentaire en commission était nécessaire. Les membres de la commission travailleront sur les documents préparés par les services de la commune, notamment une synthèse des enjeux contenus dans le SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise pour la commune d'Yvrac. Le futur PLU de la commune devra en effet être compatible avec le SCoT, approuvé le 13 février 2014.

Jean-Jacques TRONET, vice-président de la commission urbanisme et chargé de piloter les travaux d'élaboration du nouveau document d'urbanisme, précise qu'il souhaite que chacun des membres de la commission puisse s'investir dans ces travaux, en apportant ses idées et sa vision.

Il invite à ce titre chacun à faire part des objectifs à retenir pour le futur PLU, lors de la prochaine commission urbanisme en juillet.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'ajourner cette délibération à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

**▲02.06.2014 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES GRADES DES FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante

L'avancement de grade d'un des agents de la collectivité est aujourd'hui conditionné à la fixation par le Conseil Municipal du ratio promu – promouvables pour le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose de fixer ce ratio à 100%, et de se prononcer par la même occasion sur l'ensemble des ratios d'avancement pour les grades intéressant la commune dans les filières administrative et technique

Marguerite JOANNE précise que la fixation des ratios à 100% permet à la collectivité de promouvoir par avancement de grade la totalité des agents qui peuvent y prétendre, mais ne lui impose pas de le faire pour autant. C'est une simple faculté que se réserve la collectivité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion interne, la collectivité a souhaité promouvoir certains agents de la commune à des grades soumis à des quotas, et que ces promotions n'ont pas été possibles compte tenu du faible nombre de places ouvertes par cette voie.

Le concours est en effet le mode d'accès principal à la fonction publique, les promotions internes au choix restent donc l'exception.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 mai 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE les ratios suivants :

Filière administrative :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ième</sup> classe	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ième</sup> classe	100 %
Adjoint administratif 2 <sup>ième</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attaché territorial	Attaché principal	100%

Filière technique :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint technique Principal 2 <sup>ième</sup> classe	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique Principal 2 <sup>ième</sup> classe	100 %
Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **▲ 03.06.2014 – CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux agents de la commune ont la possibilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de changer de grade :

- Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe susceptible d'être nommé Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement de grade ;
- Un Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe susceptible d'être nommé agent de maîtrise à la promotion interne (sans contrainte de quota).

Afin de pouvoir procéder à leur nomination dans ces nouveaux grades, Monsieur le Maire propose de procéder à l'ouverture des deux postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la création au tableau des effectifs de la commune des deux postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014

PRECISE qu'il sera procédé à la fermeture concomitante des deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe précédemment occupés, à compter de la nomination des agents dans leur nouveau grade.

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **▲ 04.06.2014 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX DU FLAMAN**

Monsieur le Maire rappelle que ce budget annexe a été créé pour retracer les flux relatifs à l'opération du lotissement « La Croix du Flaman ».

Dans la mesure où l'opération est terminée, ce budget n'a plus lieu d'exister, et il convient de le clôturer en date du 31 décembre 2013.

Suite à la question soulevée lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que la clôture du budget annexe n'empêchera pas la cession par la commune de l'emprise grevée d'un emplacement réservé (inscrit au POS), si l'Etat et le Conseil Général venaient à renoncer à l'opération projetée sur cette emprise. La cession sera alors retracée sur le budget principal de la commune.

Vu la délibération en date du 21 mai 2014 adoptant le Compte Administratif du budget annexe du Lotissement la Croix du Flaman, lequel dégage un résultat de clôture nul

Vu la délibération en date du 21 mai 2014 prenant acte de sa concordance avec le Compte de Gestion,

Considérant que les bilans arrêtés à ce jour ne dégagent aucun actif et aucun passif à répartir, aucun reste à recouvrer et aucun reste à payer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE la clôture du budget annexe du Lotissement de la Croix du Flaman

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **▲ 05.06.2014 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'EHPAD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un partenariat entre les services de la commune et l'EHPAD « Ma Résidence ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a été transmis aux conseillers avec la convocation à la réunion du Conseil Municipal. Ce projet a été élaboré conjointement par les services de la commune et ceux de l'EHPAD.

Il indique notamment que ce partenariat prévoit un nombre d'interventions limitatif des services de la commune (ALSH, Ecole de Musique, Médiathèque) au profit des résidents de l'EHPAD, à titre gratuit.

Jean-Jacques OP DE BEECK demande si le déplacement des professeurs de musique se fera également à titre gratuit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que la convention prévoit dans l'année 10 interventions d'une heure au sein de l'EHPAD de la part des intervenants de l'école de musique.

Jean-Jacques OP DE BEECK regrette que ce type d'actions ne soit pas développé en priorité en direction du 3<sup>ème</sup> âge Yvracais.

Sylvie BRISSON rappelle que des échanges existent depuis très longtemps entre les associations du Lotus Bleu et du Maillon de l'Amitié, et l'ALSH de la commune. Tous les participants sont toujours ravis de ces actions intergénérationnelles.

Monsieur le Maire considère d'une part que la convention avec l'EHPAD n'empêche pas de prévoir des actions avec les associations précitées. Il estime d'autre part que l'intervention de la mairie ne doit pas être uniquement conditionnées au seul nombre d'Yvracais bénéficiaires – certaines sections de l'Omnisports d'Yvrac compte par exemple un grand nombre de pratiquants domiciliés hors commune.

Monsieur le Maire complète en indiquant que cette convention vise également à fournir un cadre à des actions nées d'initiatives isolées dans les services de la commune, sans articulation jusqu'à ce jour.

Il propose d'approuver cette convention et d'en faire un bilan au bout d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre les services de la commune et l'EHPAD « Ma Résidence » soumis à son examen

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Pour : 22  
Contre : 1 (Jean-Jacques OP DE BEECK)  
Abstention : 0

**▲ 06.06.2014 – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU CLIC – ADHESION DES COMMUNES DU CANTON DE CREON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SIGAS Hauts de Garonne pour la compétence du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

A ce titre, elle doit se prononcer à chaque fois que de nouvelles collectivités veulent intégrer le Syndicat Intercommunal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que les communes du canton de Créon souhaitent adhérer pour les compétences CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer), et qu'en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal appellent à être modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'élargissement du SIGAS Hauts de Garonne dans la compétence CLIC aux communes du Canton de Créon.

APPROUVE la modification des statuts correspondante, permettant l'intégration des 28 communes de ce Canton.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**▲ 07.06.2014 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE CANDIDATS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Il indique qu'à ce titre, la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès a sollicité la commune d'Yvrac pour proposer quatre commissaires, dont un non domicilié sur le territoire intercommunal. Ces noms seront ensuite proposés à l'administration fiscale, qui désignera les commissaires titulaires et leurs suppléants.

Monsieur le Maire propose en conséquence de désigner les commissaires suivants :

- Madame Eliane BALADE
- Monsieur Roger HELLEU
- Monsieur Luciano CARVALHO
- Monsieur Alexandre VERON (domicilié en dehors du territoire de la communauté de communes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la liste proposée par Monsieur le Maire

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **▲ 08.06.2014 – FIXATION DES TARIFS POUR LE GALA DE DANSE**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain gala de danse aura lieu le 1er juillet prochain à la Coupole à Saint-Loubès.

Il propose de reconduire les tarifs comme en 2013, à savoir:

- Entrée adulte (+ de 12 ans) : 5€
- Entrée enfant (- de 12 ans) : gratuit
- Programmes : 2€
- Boissons : 1.5€
- DVD : 10€

Alain SEBRECHT considère qu'il n'est pas logique de faire payer l'entrée au gala de l'école de danse alors que l'entrée à l'audition de l'école de musique est gratuite.

Isabelle REQUER estime que la représentation de danse en fin d'année est un spectacle de qualité, et que les fonds ainsi collectés reviennent à la commune, il n'est donc pas illogique de faire payer l'entrée.

Dominique FAURIAUX indique que les familles des danseurs paient déjà les cours, les costumes, et que les entrées au gala ne devraient pas être payantes pour les parents des danseurs.

Alain SEBRECHT propose d'accorder à chaque famille de danseur deux entrées gratuites au gala.

Denis PASCAL s'interroge également sur la gratuité pour les élus lors de ce type de spectacles.

Monsieur le Maire indique que sur cette question, il y a des arguments solides aussi bien pour la tarification que pour la gratuité. Malgré tout, il est difficile de justifier que les parents aient à payer pour voir leurs enfants danser lors du gala, quand l'accès à l'audition annuelle de musique est libre et gratuit.

Il propose donc d'approuver les principes suivants :

- Adoption des tarifs proposés et attribution pour chaque famille de danseur de deux entrées gratuites pour le gala.
- Principe d'accès payant aux manifestations organisées par la commune pour les élus, hormis ceux qui se seront investis dans l'organisation de l'évènement et dans son animation (tenue de la caisse, service des boissons, installation et rangement lors des manifestations...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

DECIDE que chaque famille de danseur bénéficiera de deux entrées gratuites pour le gala de danse ;

PRECISE que ces tarifs et modalités seront maintenus pour les années à venir à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

## ▲ FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

Monsieur le Maire indique que le renouvellement de ces tarifs demande de la réflexion et des calculs complémentaires, et propose en conséquence d'ajourner cette délibération à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

## ▲ 09.06.2014 – FIXATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Sylvie BRISSON indique en préambule que les tarifs de restauration scolaire n'ont pas été révisés depuis 4 ans. En 2014, plusieurs facteurs viennent augmenter le coût des repas facturés à la commune: augmentation du taux de TVA applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, mise en place de la réforme des rythmes scolaires, inclusion d'un produit bio par semaine dans les menus des enfants à partir de la rentrée.

Elle précise par ailleurs qu'il est proposé de réajuster les tranches de tarification, en tenant compte de l'évolution de la structure de la population yvracaise.

Elle présente les projets de tarifs récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Quotient inférieur à 4 000 €	quotient compris entre 4 000 et 8 000 €	Quotient compris entre 8 000 et 12 000 €	Quotient compris supérieur à 12 000 €
<b>Restauration scolaire</b>				
1er enfant	1,40 €	1,80 €	2,35 €	2,90 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	1,25 €	1,60 €	2,10 €	2,50 €
<b>Accueil Périscolaire matin</b>				
Vacation	0,65 €	0,80 €	1,00 €	1,15 €
Forfait trimestriel	22,00 €	27,00 €	32,00 €	39,00 €
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	19,00 €	24,00 €	30,00 €	35,00 €
<b>Accueil Périscolaire soir</b>				
Vacation	0,90 €	1,10 €	1,45 €	1,70 €
Forfait trimestriel	30,00 €	35,00 €	45,00 €	53,00 €
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	27,00 €	33,00 €	41,00 €	48,00 €
<b>Ecole Multisports</b>	40€ par an	45€ par an	50€ par an	60€ par an
<b>Transports Scolaires</b>				
Vacation par enfant	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €
Forfait trimestriel	11,00 €	14,50 €	18,00 €	21,00 €
Forfait trimestriel 2 enfants et plus par famille prix par enfant	10,00 €	13,00 €	16,00 €	18,50 €
<b>Accueil de Loisirs</b>				

<b>1/2 journée (sans repas) les mercredis scolaires</b>				
1er enfant	1,50 €	1,90 €	2,30 €	2,90 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	1,35 €	1,70 €	2,10 €	2,50 €
<b>1/2 journée (avec repas) les mercredis scolaires</b>				
1er enfant	2,90 €	3,70 €	4,65 €	5,80 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	2,60 €	3,30 €	4,20 €	5,00 €
<b>journée complète vacances scolaires</b>				
1er enfant	6,00 €	7,50 €	12,50 €	14,90 €
2 enfants et plus par famille prix par enfant	5,40 €	6,80 €	11,25 €	13,40 €

Sylvie BRISSON indique qu'avec la mise en place d'un jour de classe supplémentaire, les coûts des services périscolaires associés augmenteront de 20% pour la commune (passage de 4 à 5 jours). Il est proposé de ne répercuter qu'une partie de cette hausse, de +5% à +7%, selon les tranches de revenus.

Monsieur le Maire considère que les augmentations proposées sont raisonnables.

Francis BOBULSKI remarque que pour la garderie du soir, les tarifs proposés pour le forfait trimestriel sont en baisse, et ceux de la vacation sont en hausse.

Sylvie BRISSON précise qu'il s'agit là d'un moyen d'inciter les parents à privilégier le forfait plutôt que la vacation, dont la gestion est plus lourde pour la collectivité.

Elle présente l'école multisports, qui est une action nouvelle mise en place par la commune, en partenariat avec le Conseil Général et la CAF.

Concernant la tarification des services du mercredi, une distinction est faite entre les tarifs avec ou sans les repas. Le coût de l'ALSH de cette demi-journée est volontairement attractif, afin de maintenir la fréquentation du centre de loisir.

Concernant les tarifications de journées complètes pour les vacances, les tarifs des tranches de revenus les plus modestes ont été volontairement abaissés, ceci afin de faciliter l'accès à ce service aux foyers les moins aisés.

Sylvie BRISSON précise par ailleurs que la fréquentation de l'ALSH s'est accrue depuis plusieurs mois, au point que la collectivité n'est plus en mesure de répondre à la totalité des demandes provenant des familles dont les enfants ne sont ni domiciliés, ni scolarisés sur Yvrac.

Jean-Jacques OP DE BEECK s'interroge sur la nécessité de réviser le règlement des services périscolaires pour intégrer des modalités tarifaires différenciées entre enfants scolarisés à Yvrac et hors Yvrac.

Sylvie BRISSON répond que ce n'est pas nécessaire, dans la mesure où le règlement actuel prévoit déjà d'appliquer le tarif de la tranche de revenus la plus haute aux foyers dont les enfants ne sont pas scolarisés à Yvrac.

Elle présente enfin le séjour Multi-glisse qui se déroulera à Lège-Cap-Ferret du 25/08 au 28/08 prochain. Compte tenu du cofinancement assuré par le Conseil Général, il est proposé de fixer à 45€ le prix pour ce séjour. Huit places sont disponibles.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2014.

Séjour ALSH été 2014 :

- Séjour « Multiglisse » du 25/08 au 28/08 à LEGE CAP-FERRET : 45€ par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus

PRECISE que ces tarifs seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Denis PASCAL confirme que la réunion de la commission culture du 3 juillet prochain sera maintenue.

Francis BOBULSKI sollicite la réunion d'une commission environnement – parcs pour travailler sur le programme d'actions de l'année à venir.

Mireille PEBEYRE souhaite rendre hommage à Joachim ELISABETH, qui nous a quittés le 14 juin dernier. Marie-Pierre BALADE précise que le CCAS fera réaliser une couronne à sa mémoire.

Francis VEILLARD proposera aux membres du conseil municipal et à leurs familles un circuit sur le parcours de la Laurence, de préférence le dimanche matin pour éviter les trop fortes chaleurs.

Annie BERNADET rappelle que la fête d'Yvrac se tiendra samedi 28 juin prochain.

Monsieur le Maire fixe les prochaines dates de réunion du Conseil Municipal :

- lundi 21 juillet 2014
- mardi 9 septembre 2014
- mardi 7 octobre 2014
- mardi 4 novembre 2014
- mardi 2 décembre 2014

Constant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.